

## Règlement de soutien (feuille tarifaire)

En principe, la responsabilité individuelle des personnes en situation de handicap doit être encouragée; elles doivent être associées à l'organisation de l'événement et les décisions doivent être prises en concertation avec elles.

### 1. Vacances en groupe et camps de vacances

*Pour un montant maximal de **CHF 30.-** par jour et par participant, les participants sont associés à la prise des décisions et à l'organisation selon leurs possibilités impliquées.*

**La Fondation Denk an mich se réserve le droit de réduire de moitié le montant du soutien en cas de détermination externe ou de violation des critères minimaux d'inclusion.**

Toutes les recettes (contribution personnelle, contribution des participants, soutien par des institutions, dons, OFAS, etc.) doivent être présentées.

La somme de CHF 5.- pour les auxiliaires bénévoles est intégrée dans les taux journaliers. Les montants sont calculés pour 15 jours de vacances par personne et par an maximum.

### 2. Cours et activités de loisirs en groupe

Cours de loisirs/cours de demi-journée ou cours du soir

*Pour un montant maximal de **CHF 30.-** par activité/jour et par participant, les participants sont associés à la prise des décisions et à l'organisation selon leurs possibilités impliquées.*

**La Fondation Denk an mich se réserve le droit de réduire de moitié le montant du soutien en cas de détermination externe ou de violation des critères minimaux d'inclusion.**

Toutes les recettes (contribution personnelle, contribution des participants, soutien par des institutions, dons, OFAS, etc.) doivent être présentées.

CHF 5.- pour les auxiliaires bénévoles sont intégrés dans les taux journaliers. Les montants sont calculés pour maxi 15 jours de vacances par personne et par an.

Les demi-journées sont compensées à CHF 15.- par participant d'une activité ou d'un cours.

### **3. Aide individuelle**

Congés et cours de loisirs en général pour les personnes bénéficiant de l'assurance invalidité

Les demandeurs s'engagent à faire preuve de transparence et participent à la clarification de leurs ressources financières. L'attestation fiscale des parents doit être jointe à la demande de mineurs.

Événement choisi ou organisé de manière autonome **CHF 400.-** par événement/année. Dans des situations exceptionnelles motivées par écrit, le montant peut être augmenté à CHF 1'000.- maximum par personne et par année, sans jamais dépasser le montant manquant.

### **4. Soutien apporté aux parents soignants**

Les parents ont à leur charge un membre de la famille handicapé et déposent une demande de soutien.

Les heures de soutien liées aux services de soutien sont remboursées à **CHF 2.-** par heure/personne, mais **max. CHF 15'000.- par organisation/année.**

---